COMMUNAUTE FRANCAISE

MINISTERE DE L'EDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION.

DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION DES ETUDES, DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DES BATIMENTS SCOLAIRES.

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

1040 BRUXELLES, LE 08-12-1993
RUE DE LA SCIENCE, 43
02/238.86.11

MONSIEUR VLAEMINCK, G.
ADMINISTRATEUR DELEGUE
CPEONS

RUE DES HALLES, 13
1000 BRUXELLES

Ref.: YD/ 5257022 / Dossier pédagogique 944

OBJET : DOSSIERS PEDAGOGIQUES REGIME 1

Unité de formation : QUESTIONS SPECIALES DE DROIT:RECYCLAGE PR ASSISTANTS SOCIAUX
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SOCIAL DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 713001U35C1

Etablissement : INSTIT PROV SUPERIEUR DES SCIENCES SOCIALES ET PEDAGOGIQUES
RUE DE LA BRUYERE,151
6001 MARCINELLE

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur d'Administration

F. De Laet.

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Mme Wilkin (tél:02/238.86.43)

944 c

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOCUMENT 8bis - DOSSIER PEDAGOGIQUE - UNITE DE FORMATION

1. La présente proposition émane du réseau

O ~~Communauté française~~ O ~~Libre — confessionnel~~
O Provincial ~~et communal~~ O ~~non confessionnel~~

et se rapporte à l'établissement suivant :

dénomination : ***Institut Provincial Supérieur des Sciences Sociales et Pédagogiques***
adresse complète : ***Rue la Bruyère, 151***
6001 MARCINELLE
n° matricule : ***5.257.022***
n° de téléphone : ***071/43.55.73***

2. Intitulé de l'unité de formation :

Code :

QUESTIONS SPECIALES DE DROIT : RECYCLAGE POUR ASSISTANTS SOCIAUX

3. Finalités de l'U.F. : repris en annexe n° 1 d'1 page.

4. Connaissances préalables requises. : repris en annexe n° 2 d'1 page.

5. Classement de l'U.F. :

O ~~Enseignement secondaire : transition - qualification~~
degré - ~~inférieur~~
- ~~supérieur~~

O Enseignement supérieur de type court :
Catégorie : SOCIAL

O ~~Enseignement supérieur de type long~~ :
Catégorie :

6. Recommandations particulières pour la constitution des groupes ou le regroupement :
repris en annexe n° 3 d'1 page.

7. Programme des cours :
repris en annexe n° 4 de 2 pages.

8. Fixation des capacités terminales : repris en annexe n° 5 d'1 page.

9. Profil des chargés de cours : repris en annexe n° 6 d'1 page.

10. Horaire de l'U.F. :

A. Horaire minimum

1. Dénomination des cours	Classement des cours	Nombre total de périodes
a. Sécurité sociale	**CT**	**30**
b. CPAS - Loi "ONKELINX"	**CT**	**6**
c. Logement	**CT**	**9**
d. Loi sur la protection des biens et des personnes	**CT**	**6**
e. Aide et protection de la jeunesse	**CT**	**3**
f. Justice : matières concernant les modalités d'application des décisions judiciaires	**CT**	**6**

2. Part d'autonomie

Total des périodes **60**

11. Date de la proposition : 27. 10. 1993
Signature du :
Représentant du pouvoir organisateur subventionné,

Le Directeur Général,

J. FALCINELLI

Transmis par le réseau
le : .....

12. Observations du service d'inspection (annexe éventuelle)

Accord

18. XI. 93

Date : .....Signature :

13. DECISION : **ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~**
Motivation de la décision :

Date : .....- 2 DEC. 1993....Signature :

J. Meunier
Administrateur Pédagogique

Annexe 1 de l'U.F. :
Questions spéciales de droit : recyclage pour assistants sociaux,
60 périodes

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1. Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire.

2. Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités particulières

Au terme de la formation, les étudiants auront reçu des informations leur permettant d'actualiser leurs connaissances en matière de droit dans leur domaine professionnel.

Institut Provincial Supérieur des Sciences Sociales et Pédagogiques
Rue de la Bruyère, 151
6001 MARCINELLE
071/43.55.73 Mat : 5.257.022

Annexe 2 de l'U.F. :
Questions spéciales de droit : recyclage pour assistants sociaux,
60 périodes

CAPACITES PREALABLES REQUISES

Pour être admis comme étudiants réguliers, les candidats devront être en possession d'un diplôme d'assistant social et en fonction dans un service social ou demandeur d'emploi.

Institut Provincial Supérieur des Sciences Sociales et Pédagogiques
Rue de la Bruyère, 151
6001 MARCINELLE
071/43.55.73 Mat : 5.257.022

Annexe 3 de l'U.F. :
Questions spéciales de droit : recyclage pour assistants sociaux,
60 périodes

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Institut Provincial Supérieur des Sciences Sociales et Pédagogiques
Rue de la Bruyère, 151
6001 MARCINELLE
071/43.55.73 Mat : 5.257.022

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION.

1. Sécurité sociale :

L'étudiant sera capable :

- de comprendre les changements intervenus au cours des dernières années ainsi que les perspectives de modifications dans le domaine de la sécurité sociale;

- de renseigner les personnes sur leurs droits et les nouvelles réglementations qui s'y rattachent;

- d'appréhender les conséquences de ces changements dans l'exercice de leur profession;

- de recourir aux outils de références leur permettant d'actualiser à tout moment leurs connaissances de la matière d'une manière autonome.

2. CPAS - Loi Onkelinx :

L'étudiant sera capable :

- de comprendre le texte et l'esprit de la loi "Onkelinx" ;

- d'appréhender les conséquences de cette loi dans l'exercice de leur profession;

- de réfléchir à la mise en place de procédures répondant aux exigences de cette loi.

3. Logement :

L'étudiant sera capable :

- de comprendre la nouvelle législation en matière de logement;

- d'entrevoir les différentes possibilités d'aides dans le domaine et d'utiliser la loi dans cette perspective;

Institut Provincial Supérieur des Sciences Sociales et Pédagogiques
Rue de la Bruyère, 151
6001 MARCINELLE
071/43.55.73 Mat : 5.257.022

PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION (SUITE).

4. Loi sur la protection des biens et des personnes.

L'étudiant sera capable :

- de comprendre les nouveaux aspects législatifs concernant la protection des biens et des personnes, et notamment des malades mentaux;

- d'appréhender les conséquences de ces textes dans l'exercice de leur profession.

5. Aide et protection de la jeunesse.

L'étudiant sera capable :

- de comprendre les structures et les mécanismes d'aide et de protection de la jeunesse mis en place par le décret du 04.03.91.

6. Justice : matières concernant les modalités d'application des décisions judiciaires.

L'étudiant sera capable :

- de comprendre les nouvelles modalités d'application des décisions judiciaires;

- de déterminer à quelle instance s'adresser en fonction d'un litige donné et d'orienter au mieux tout demandeur d'aide dans ce domaine.

Institut Provincial Supérieur des Sciences Sociales et Pédagogiques
Rue de la Bruyère, 151
6001 MARCINELLE
071/43.55.73 Mat : 5.257.022

Annexe 5 de l'U.F. :
Questions spéciales de droit : recyclage pour assistants sociaux,
60 périodes

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Au terme de la formation, l'étudiant sera capable de rédiger un rapport critique sur le contenu de son recyclage, d' apporter des réflexions personnelles en regard des spécificités de son secteur professionnel et d'imaginer les applications possibles de chacune des matières vues dans le cadre de ses fonctions. L'évaluation portera essentiellement sur les deux derniers volets de ce rapport.

Institut Provincial Supérieur des Sciences Sociales et Pédagogiques
Rue de la Bruyère, 151
6001 MARCINELLE
071/43.55.73 Mat : 5.257.022

PROFIL DES CHARGES DE COURS

1. Sécurité sociale :

Expert pouvant répondre d'une expérience de cadre responsable dans une institution publique ou privée dont les activités relèvent du droit social.

2. CPAS - loi "Onkelinx":

Expert ~~et/ou~~ juriste licencié en droit avec une notoriété dans le domaine, pouvant répondre d'une expérience de cadre responsable dans une institution publique ou privée dont les activités relèvent de l'aide sociale.

3. Logement :

Expert pouvant répondre d'une expérience de cadre responsable dans une institution publique ou privée dont les activités relèvent du droit au logement et de l'aménagement urbain.

4. Loi sur la protection des biens et des personnes:

expert :
Juriste licencié en droit avec une notoriété dans le domaine.

5. Aide et protection de la jeunesse:

expert:
Juriste licencié en droit avec une notoriété dans le domaine, et/ou expert pouvant répondre d'une expérience de cadre responsable dans une institution publique ou privée dont les activités relèvent de l'aide à la jeunesse.

6. Justice : matières concernant les modalités d'application des décisions judiciaires:

expert:
Juriste licencié en droit avec une notoriété dans le domaine.

Institut Provincial Supérieur des Sciences Sociales et Pédagogiques
Rue de la Bruyère, 151
6001 MARCINELLE
071/43.55.73 Mat : 5.257.022